



VALIDATION des FORMATEURS

Le **Président de CFAMC**, Jacques DENEUX,
Le **Directeur National de l'Arbitrage**, Pascal DORIZON,
Les **formateurs de formateurs**, Carole DELAUNE (Ouest), Abdel HAMZAoui (Sud Est),
Johann JEANNEAU (Centre), Freddy LEPERCQ (Est), Nicolas MAESTRE-PLANQUES (Sud
Ouest) et Eddie VIATOR (Nord).

Préambule

La Charte de l'arbitrage permet à un formateur d'arbitres de compléter la liste des arbitres au titre de l'article 1. Pour uniformiser les pratiques sur le territoire et optimiser la formation existante, six formateurs de formateurs ont été salariés par la Fédération Française et sont chargés de la formation, la validation et revalidation des formateurs d'arbitres.

A) Formation de formateurs

Les clubs, au travers des écoles d'arbitrages, les CDAMC et les CRAMC font intervenir dans leurs stages différents types de formateurs : arbitres, entraîneurs, anciens arbitres. Il convient d'uniformiser les pratiques de ces intervenants.

A travers des stages, séminaires, clinics, les formateurs de formateurs et autres cadres validés par ces derniers interviendront dans les clubs, regroupements de clubs, comités, ligues pour optimiser les actions mises en place en favorisant l'apprentissage de l'arbitrage sur le terrain.

A l'issue d'un stage, les participants pourront être validés. Ce statut de formateur validé par la CFAMC leur permettra de compter pour la Charte de l'arbitrage (art 1).

B) Validation d'un formateur

Pour être reconnu et validé comme formateur par la FFBB, le formateur doit :

- 1- Avoir encadré ou participé comme cadre à deux actions de formation, au moins, dans chacune des deux saisons qui précèdent,
- 2- Faire la demande écrite à la FFBB grâce à un dossier à compléter, *Voir modèle joint*,
- 3- Transmettre son dossier à la CDAMC,

La CDAMC donne un avis et le soumet au Président du Comité Départemental.

Le dossier est ensuite transmis à la CRAMC qui donne un avis et le soumet au Président de la Ligue.

Le dossier est enfin transmis au formateur de formateurs de la Zone qui étudie et valide ou non le candidat au titre de « formateur ».

Cette validation est effective pour une durée de **2 ans** à compter de la date de validation par la FFBB. Un **dossier de suivi du formateur d'arbitres** est établi au nom du formateur.

C) Revalidation du titre de « formateur »

Elle est obligatoire tous les deux ans pour tous les formateurs, qu'ils interviennent dans les clubs, CDAMC et/ou CRAMC.

Le titre de « formateur » est revalidé lors de **journées de recyclage** mises en place **dans chaque Ligue** une fois par an en collaboration avec la CRAMC et le formateur de formateurs. Les dates, lieux et contenus de ces journées de recyclage sont définies par le **formateur de formateurs responsable de la Zone**.

Il donne aux CDAMC en début de saison la liste des journées de recyclage pour les formateurs et les CDAMC les font parvenir aux formateurs.

Pour être revalidé, le formateur doit avoir mené au moins **deux actions de formations approuvées par la CDAMC et/ou la CRAMC** (cachet du Comité Départemental et/ou de la Ligue).

Ces journées se déroulent sous forme de clinics ou séminaires. Les formateurs doivent apporter leur dossier de suivi. La participation à l'ensemble de la journée est obligatoire.

Si un formateur ne peut participer à la journée mise en place dans sa Ligue, il lui est possible d'aller dans une autre Ligue.

Le recyclage peut également se faire en participant à un stage organisé par un club, une CDAMC ou une CRAMC, faisant intervenir le formateur de formateurs de la Zone ou une personne déléguée par ce dernier.

D) Le Dossier de suivi du Formateur d'Arbitres

Ce dossier est le **lien entre le formateur et la FFBB**. Il renseigne le formateur de formateurs de la Zone sur l'ensemble des actes de formation.

Chaque action de formation doit être approuvée par la CDAMC ou la CRAMC, et peut être :

- Encadrement d'une école d'arbitrage dans un club (ou regroupement de clubs)
- Encadrement d'une action de formation mise en place par la CDAMC
- Encadrement d'une action de formation mise en place par la CRAMC

Lors de la journée de recyclage, le formateur doit apporter son dossier de suivi. Il est alors revalidé s'il comporte les mentions suivantes :

- date de validation initiale
- dates et types d'actions de formations approuvées par la CDAMC ou la CRAMC (deux par saison)

Voir modèle joint.